

086-218601748-20240702-97A\_D2024-DE Recu le 08/07/2024

Public le 08/07/12074

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26 Pouvoir : 1 Absent : 0

Date de la convocation : 26 juin 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald. BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, **MINEREAU** Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER DUFFAULT Laurent, Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

#### REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

### **DELIBÉRATION N°97**

Rapporteur: Jean-Romuald MINEREAU

# **OBJET: TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune applique le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires depuis la rentrée de septembre 2021.

Ce dispositif d'État, qui vise à lutter contre la pauvreté, permet à la collectivité de proposer un tarif de 1 euro le repas aux familles les plus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 600 €).

Pour chaque repas à 1 euro servi, l'État reverse une aide de 3 euros.

La convention triennale signée avec l'État le 12 juillet 2021, arrive à échéance le 12 juillet 2024.

Des modifications ont été apportées au dispositif initial :

- la tarification du repas à un euro maximum doit maintenant être appliquée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 euros, et non plus 600 euros,
- une bonification de 1 euro, en sus des 3 euros versés, peut être apportée si la collectivité est inscrite dans la démarche EGAlim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective.

C'est le cas de la cuisine centrale de Naintré. Ainsi en juin 2024, la part de produits issus de l'agriculture biologique est de 37 % contre 20 % le pourcentage minimum fixé par la loi EGAlim. La part de produits de qualité et durables est de 61 % contre 50 %, le pourcentage minimum fixé par la loi EGAlim.

086-218601748-20240702-97A\_D2024-DE Recu le 08/07/2024

Il est proposé aux conseillers municipaux de renouveler l'adhésion de la collectivité à ce dispositif, avec ces nouvelles conditions.

Par conséquent, il convient de faire évoluer la grille tarifaire, tranches de quotients familiaux et tarifs, comme suit :

	Tarifs au 1er septembre 2024	PAI (repas fourni par les parents)
Quotient familial inférieur ou égal à 300 €	1€	0,25 €
Quotient compris entre 301 et 600 €	1€	0,25 €
Quotient compris entre 601 et 1000 €	1€	0,25 €
Quotient compris entre 1001 et 1300 €	4,28 €	1,07 €
Quotient compris entre 1301 et 1600 €	4,64 €	1,16 €
Quotient supérieur à 1600 €	4,76 €	1,19€

Cette tarification à 1 euro s'appliquera durant toute la période de validité de la convention que la commune signera avec l'État : 3 ans à compter de la signature de la convention. L'application d'une réduction de 50 % pour les familles à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et suivants est maintenue.

VU la délibération du 22 juin 2021 instaurant le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, VU la délibération du 27 juin 2023 approuvant les tarifs des services municipaux (en année scolaire) au 1er juillet et 1er septembre 2023,

Considérant le soutien financier de l'État dans la mise en place par les collectivités territoriales de tarifications sociales des cantines scolaires,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette tarification sociale pour les familles les plus modestes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer le tarif du repas à 1 euro pour les trois premières tranches de la grille tarifaire, à savoir les quotients familiaux de 0 à 300€, de 301 à 600€, de 601 à 1000€, à compter du 1er septembre 2024,
- approuve la signature d'une convention avec l'État dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires.
- approuve la signature d'un avenant avec l'État permettant de prétendre à la bonification d'un euro, en sus des 3 euros par repas servi au tarif d'un euro,
- charge M le Maire de leur signature ainsi que de toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

sous sa responsabilité le caractère exécutoire de	Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 0 8 JUIL. 2024	